Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe
Pôle sécurité
Affaire suivie par : M-L Trouillet
Téléphone : 03.27.61.59.61
Télécopie : 03.27.60.81.72
e-mail : marie-laure.trouillet@nord.gouv.fr

à

(destinataires in fine)

Avesnes sur Helpe, le 21 décembre 2015

OBJET : réunion de présentation de la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue aux communes une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La création et l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes clarifie les responsabilités que les maires assument déjà partiellement en la matière et fournit les outils juridiques et financiers nécessaires pour leur exercice.

La mise en œuvre de la réforme concentre dans les mains du bloc communal des compétences actuellement morcelées. Celui-ci pourra ainsi concilier urbanisme (meilleure intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gestion des ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues).

Cette compétence peut exercée par les communes ou par les établissements publics de coopération intercommunale.

Afin de vous présenter cette compétence, ses enjeux et ses objectifs, j'organise une réunion **le 14 janvier 2016 à 15 heures**, à l'amphithéâtre du pôle universitaire, situé boulevard du Général de Gaulle à Maubeuge, en présence des services de la direction départementale des territoires et de la mer.

Je vous remercie de bien vouloir y participer ou vous y faire représenter.

Le Sous-Préfet

Virginie KLES

Destinataires in fine :
- Mesdames et Messieurs les Maires de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe
- M. le Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
- M. le Président de la communauté de communes du cœur de l'avesnois
- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Mormal
- M. le Président de la communauté de communes du Sud Avesnois
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer